

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 33/242 du 12/04/1983

Portant agrément de la Société Congo-
laise de Confection (S.C.C.) au régime
privilegié "A" du Code des Investisse-
ments.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la Loi n°25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution ;

(/u le Traité du 8 Décembre 1974 instituant une Union Doua-
nière et Economique de l'Afrique Centrale ;

(/u l'Acte n°18/65/UDEAC du 14 Décembre 1965 instituant une
Convention commune sur les Investissements dans les Etats de l'Union
Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ;

(/u la Loi n°26/82 du 7 Juillet 1982 portant Code des Inves-
tissements ;

(/u le Décret n°82/019 du 18 Janvier 1982 déterminant les
attributions des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n°79/151 du 4 Avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le Décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n°81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret
n° 80/644 susvisé ;

(/u l'Avis de la Commission Nationale des Investissements,
Sur proposition du Ministre du Plan,

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - La Société Congolaise de Confection (S.C.C.) est agréé
au régime privilégié "A" du Code des Investissements pour une durée
de huit (8) ans.

.../...

ARTICLE 2.- Sont approuvées les dispositions de la Convention d'Eta-
blissement conclue entre la République Populaire du Congo et ladite
Société.

ARTICLE 3.- Le présent Décret, qui prend effet à compter de la date
de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à BRAZZAVILLE, le 12 Avril 1983

PAR LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF
DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES,

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Colonel Denis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre du Plan,

Pierre MOUSSA.-

Le Ministre de l'Industrie et
de la Pêche,

Jean ITADI.-